



Commission Coopération et solidarité internationales

Législature 2020-2025
Organisation et critères retenus



Historique

- Au passage à l'an 2000, le Conseil municipal de la ville de Meyrin a adopté une résolution visant à ce que 0,7% des charges du budget de fonctionnement soit alloué à la coopération au développement. Ce pourcentage à une histoire qui débute en 1970 lorsque l'Assemblée Générale des Nations Unies demande aux 22 pays les plus riches du monde de réserver 0,7% de leur revenu national brut en faveur du développement des pays plus fragiles.
- Depuis, la Ville de Meyrin a acquis une solide expertise ainsi qu'une réputation qui la place en bonne tête des communes les plus investies dans la coopération et la solidarité internationales. Depuis 2009, elle a également convenu d'un accord-cadre avec la Fédération Genevoise de Coopération qui lui offre de contribuer à des projets de plus grande envergure et à forts impacts de durabilité.
- Au vu de la riche diversité multiculturelle représentée au sein de la population, cette politique renforce de manière exemplaire les liens de solidarité responsable que Meyrin aspire à entretenir avec les pays en voie de développement ainsi qu'avec les peuples faisant face à des besoins d'aide humanitaire.



Organisation municipale

- La mise en œuvre est confiée au service du développement social et emploi. Il a pour mission de recevoir les demandes, de les adresser au Conseil municipal et d'assurer le suivi des décisions qui sont rendues après étude de chaque dossier.
- Le Conseil municipal délègue à la commission de coopération et solidarité internationales la tâche d'attribuer ce budget annuel aux différentes entités qui sollicitent la Ville de Meyrin. La commission procède à des auditions des porteurs de projet.
- Au démarrage de la législature 2020-2025, la commission a convenu de répartir ce budget de la façon suivante:
 - 40% attribués aux projets de coopération aux entités non-membres de la FGC (Fédération Genevoise de Coopération)
 - Maximum de CHF 50'000.- par projet pour les associations auditionnées
 - Maximum de CHF 15'000.- par projet «coups de cœur» présenté par la présidence
 - 10% à de l'aide humanitaire
 - 50% attribués à des projets d'associations membres de la FGC selon l'accord cadre



Pièces à fournir par les associations

- Dossier de présentation
- Statuts, Comptes annuels, PV dernière assemblée générale, dernier rapport d'activité
- Budget
 - Budget général du projet
 - Budget pour l'année en cours
 - Plan de financement
 - Détail des dépenses prises en charge par Meyrin



Les critères d'attribution

- Les caractéristiques des associations
 - **Laïcité** : soutien de demande associative dont les actions auprès des populations ne dépendent pas de leur appartenance religieuse. Pas de prosélytisme.
 - **Territorialité** : soutenir des associations basées sur le bassin lémanique. Dérogation possible si une demande exceptionnelle est formulée par un habitant de Meyrin ayant développé des liens particuliers avec une association. Attention particulière pour les associations portées par des meyrinois ou des associations meyrinoises.
 - **Raison sociale** : Associations, ONG, Fondations – sans but lucratif.
- Les associations **collaborent avec des membres de la société civile** (association, groupement, fondation) présent.e.s et actifs dans le pays dans lequel se déroule le projet.
- Les populations participent de la conception à la mise en œuvre des projets dans un but d'**autonomisation du projet**.
- Les critères administratifs
 - Documents requis après un soutien: rapport administratif et financier



Les domaines d'intervention

- Santé, éducation, formation, agriculture, infrastructures, environnement, droits des femmes, renforcement de la citoyenneté (non exhaustifs)
- Pas de thèmes spécifique, zone géographique ou domaine d'intervention privilégié pour cette législature
- Critères correspondants aux 17 objectifs du développement durable (Conférence de Rio, 2012)